

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

applicables à la société VIDOK Sp. z o.o., ayant son siège à Rudna Mała

I. Dispositions générales :

Les Conditions Générales de Vente (nommées ci-après «CDV») régissent les règles relatives aux contrats de réalisation de projet par VIDOK Sp. z o.o. ayant son siège à Rudna Mała 75, 36 – 054 Mrowia et figurant dans les registres des entrepreneurs du Régistre Judiciaire National au Tribunal Régional de Rzeszów, XII Division Commerciale sous le numéro 0000191980, NIP: 8131086710 au le capital social de 11 606 000,00 zł (dénommée ci-après «VIDOK»)
Les CDV font partie intégrante de tous les contrats de réalisation de projet dont VIDOK est la partie contractante à moins que les parties n'en aient pas décidé autrement à l'écrit.

II. Contrat de réalisation de projet :

La présentation du projet à l'acheteur n'est pas une offre selon les termes du Code Civil mais une invitation à soumettre une commande. Le contrat de réalisation de projet prendra effet au moment de l'acceptation par VIDOK de la commande pour la réalisation de projet déposée par écrit par l'Acheteur.
Le contrat pour la réalisation de projet s'applique aux CGV et il ne peut pas être modifié au titre des conditions spéciales d'achat accordées à l'Acheteur.

III. Règles et conditions de livraison et d'installation :

Le contrat pour la réalisation de projet précise les droits et les obligations des parties contractantes et en particulier l'objet du contrat et sa valeur.
Selon les termes du contrat pour la réalisation de projet, VIDOK s'engage à livrer à l'Acheteur les produits spécifiés dans le contrat pour la réalisation du projet selon les conditions établies dans ce contrat ou/et à réaliser des travaux de construction/ installation au lieu désigné dans le contrat précité.

La livraison des produits est réalisée depuis l'entrepôt VIDOK à Rudna Mała. Les services mentionnés dans le contrat pour la réalisation du projet sont livrés à l'adresse et dans les délais indiqués dans ce même contrat.

Les parties contractantes ou leurs représentants établissent un rapport écrit des procédures d'acceptation de l'objet du contrat pour la réalisation du projet.
Dans le cas de défauts constatés, les parties contractantes fixent une nouvelle date de la procédure de l'acceptation de l'objet du contrat pour la réalisation du projet. Cette date ne peut pas être ultérieure de 14 jours à partir de la date fixée au préalable.

Dans le cas où l'Acheteur ne réceptionnera pas les produits commandés ou les services livrés dans les délais et après un rappel écrit à l'attention de l'Acheteur VIDOK se réserve le droit d'accepter unilatéralement l'objet du contrat. Les dispositions de la phrase précédente ne s'appliquent pas aux contrats pour la réalisation du projet avec le Consommateur (c.à.d. l'Acheteur qui est une personne physique et le signataire du contrat pour la réalisation du projet aux fins non liés directement avec son activité économique ou professionnelle dénommé si-après «Consommateur»).

Pour l'application des Conditions Générales évoquées, on considère aussi comme Consommateur une personne physique qui signe un accord lié directement avec son activité économique dans le cas où il ressort de ce contrat que cette activité n'est pas de caractère professionnel car cela est lié au type d'activité économique selon le règlement sur la Base Centrale et l'Information sur l'Activité Économique.

Dans le cas où :

- a. L'installation de la menuiserie n'est pas possible dans les délais définis dans le contrat, en raison de l'Acheteur (p.ex. les travaux de construction en retard) ou
- b. L'Acheteur sans raison justifiée ne réceptionne pas la menuiserie fabriquée depuis le siège VIDOK ou bien il refuse de la réceptionner au lieu fixé au préalable (s'applique aux contrats sans l'installation).

VIDOK se charge de mettre en dépôt la menuiserie fabriquée jusqu'au moment où son installation ou la livraison à l'Acheteur seront possibles. Les coûts justifiés du dépôt seront à la charge de l'Acheteur. Dans le cas où le retard de l'installation ou l'acceptation de la menuiserie par rapport à la date fixée dans le contrat dépassera 3 mois VIDOK se libère de l'obligation de la garantie telle que définie dans le contrat. Ceci est lié à la particularité du processus de production.

On considère que les données figurant dans le contrat pour la réalisation du projet : les dimensions, les sections, l'aspect visuel, les couleurs et les fonctions des produits sont concertées avec l'Acheteur à moins que celui-ci ne présente pas ses remarques et souhaits. Les dessins de produits annexés au contrat présentent la vue depuis l'intérieur.

Le contrat pour la réalisation de projet est conclu pour la durée de la réalisation de l'objet de ce contrat.

Si les déchets au sens de la Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O.2021.779 c.à.d. du 2021.04.27) seront produits pendant les travaux d'installation ou pendant la livraison de produits, plus particulièrement des gravats, des fenêtres ou des portes usées, d'autres déchets de bâtiments ou de démolition, aussi des éléments du bâtiment détachés suite à l'installation des produits VIDOK – l'élimination de ces déchets sera à la charge de l'Acheteur à l'exception des déchets directement liés aux produits livrés par VIDOK (le film plastique, des emballages d'origine des produits etc.).

Le Client est obligé d'assurer l'accès à l'endroit de pose des produits ou le lieu de livraison (si pas de service de l'installation) par la voie en dur aux employés de VIDOK. L'endroit prévu pour le déchargement par les employés VIDOK des produits commandés avant l'installation ou la livraison au Client ne peut pas être plus éloigné de 25 mètres des murs du bâtiment où l'installation aura lieu ou de l'endroit où des produits devraient être livrés.

IV. Prix et paiements :

Les prix mentionnés dans le contrat pour la réalisation du projet sont libellés en zloty polonais et ils peuvent être libellés en plus en EUR, USD, GBP. Les prix du projet ne comprennent pas la taxe TVA, qui est calculée par VIDOK après l'analyse des circonstances de chaque commande, ce qui détermine le taux d'imposition. Dans tous les cas le prix total avec TVA incluse sera communiqué avant la signature du contrat pour la réalisation du projet.

Tous les prix des produits concernent ceux stockés dans les dépôts VIDOK à Rudna Mała. Dans le cas où les produits devraient être livrés à l'Acheteur au lieu selon sa désignation les frais de transport et de la livraison sont à la charge de l'Acheteur dont le montant a été fixé au préalable.

Les échéances et les conditions de paiement sont définies dans le contrat pour la réalisation du projet.

Si la livraison de la menuiserie sera retardée par rapport aux dates fixées dans le contrat et ce retard est causé par l'Acheteur n'étant pas le consommateur ce qui engendrait l'augmentation du coût des composants suivants : le verre, l'acier, les profilés, les accessoires, le bois, les peintures, les consoles, - les parties contractantes renégocieront la rémunération dans le but de l'aligner aux derniers coûts de production de l'objet du contrat.

V. Propriété :

Au moment de livrer les produits à l'Acheteur celui-ci jouit des avantages et prend la responsabilité des charges liées à l'objet ainsi que le risque de la perte ou de l'endommagement des produits. VIDOK se réserve le droit de propriété des produits vendus jusqu'au moment du paiement de la totalité de la somme due.

VI. Garantie et assurance qualité :

VIDOK délivre une garantie conformément aux conditions générales de garantie qui font annexe au contrat pour la réalisation du projet et selon les modalités définies dans ce document.

Dans le cas de la réalisation non conforme de ce contrat pour la réalisation du projet VIDOK est responsable devant le Consommateur au titre de la garantie conformément à la Loi du 23 avril 1964 Code Civil (c.à.d. J.O. du 2016 al. 380 avec des modifications ultérieures)
En cas de doute, l'évaluation de qualité des produits est basée sur les consignes des fabricants des composants. Cela n'exclut ni ne limite pas la responsabilité de VIDOK dans le cas où les défauts se manifestent au titre de la Loi du 23 avril 1964 Code Civil (c.à.d. J.O. du 2016 al. 380 avec des modifications ultérieures). La responsabilité de VIDOK au titre de la garantie ne s'applique pas aux sujets qui ne sont pas des Consommateurs.

VII. Réclamations :

Une réclamation peut être déposée :

- a) par écrit à l'adresse : VIDOK Sp. z o.o. ul. Rudna Mała 75, 36-054 Mrowla Polska
- b) par email à l'adresse : serwis@vidok.com
- c) par telephone au numéro : +48 17 8595682

Les réclamations seront traitées dans un délai de 14 jours à partir de la date de la réclamation. Dans ce délai VIDOK transmettra à l'Acheteur une décision si la réclamation a été acceptée ou refusée. Si VIDOK décide ainsi, l'acheteur mettra à la disposition de l'employé de VIDOK l'objet de la réclamation dans le but d'évaluer le bien-fondé de la réclamation.

La réclamation doit comporter les informations suivantes : prénom et nom /la dénomination de la société de l'Acheteur, les coordonnées de la personne qui dépose la réclamation, les informations et les circonstances relatives à l'objet de la réclamation, surtout la description des défauts, son emplacement et la date de l'événement, la dénomination et le type de produit, ainsi que les exigences de l'Acheteur.

VIII. Contrat conclu hors des locaux de la société

Le droit d'annulation du contrat conclu hors des locaux de la société ou à distance ne s'applique pas du fait que l'objet du service n'est pas préfabriqué, il est produit selon la spécification du consommateur ou destiné à satisfaire ses besoins particuliers. (art. 38 alinéa 3 de la Loi du 30 mai 2014 sur les droits du consommateur, J.O.2020.287 c.à.d. du 2020.02.21).

IX. Loi applicable :

La loi applicable est la loi polonaise. La Convention des Nations Unies sur des accords internationaux sur le commerce des marchandises ne s'applique pas. L'organe compétent pour des litiges en lien avec ce contrat pour la réalisation du projet entre VIDOK et l'entrepreneur est le Tribunal à Reszów.